



Règlement de l'Association du jardin d'enfants "Les P'tits Loups"

Édition 2026

Ce règlement annule et remplace toutes les versions précédentes.

Notre jardin d'enfants est ouvert à tous les enfants dès 2 ans et demi jusqu'à leur entrée à l'école obligatoire, peu importe leur commune de résidence.

Chaque enfant peut venir jusqu'à 4 demi-journées par semaine, soit le matin, soit l'après-midi, mais jamais deux fois dans la même journée.

1. Inscription et résiliation

- Tout enfant inscrit au jardin d'enfants y reste inscrit jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf arrangement convenu lors de l'inscription.
- En cas de démission ou de diminution de la fréquentation en cours d'année, le contrat peut être résilié ou modifié moyennant un préavis écrit d'un mois, effectif à la fin d'un mois. Par exemple : une lettre ou un e-mail de démission envoyé avant le 31 octobre permettra de libérer le contrat pour le 30 novembre. Si ce délai n'est pas respecté, la totalité des frais contractuels reste due.
- Si la démission intervient avant la rentrée scolaire, le premier mois d'écolage reste dû, ainsi que la cotisation annuelle de 50 CHF, qui est non remboursable.

2. Absences et congés

- Les congés pris en dehors des vacances scolaires, les jours fériés et le jour de la course d'école ne sont pas rattrapables.
- Les jours de maladie peuvent être rattrapés sous réserve de places disponibles.

3. Horaires et vacances

- **Le matin :**
 - Accueil des enfants entre 08h15 et 08h45.
 - Départ des enfants entre 11h15 et 11h45.
- **L'après-midi :**
 - Accueil des enfants entre 13h15 et 13h45.
 - Départ des enfants entre 16h15 et 16h45.
- La répartition de nos vacances annuelles suit celle de l'école obligatoire vaudoise.
- Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du jardin d'enfants et le confort de tous.
- En cas de retard, d'absence ou de maladie, veuillez informer les éducatrices au **021 903 29 56** ou laisser un message sur le répondeur.



4. Frais d'écologie et paiements

- Les frais d'écologie correspondent à 38 semaines d'ouverture du jardin d'enfants et se paient sur 10 mois. Ils doivent être réglés chaque mois, sauf en juillet et août.
 - Une demi-journée par semaine : CHF 100.- par mois.
 - Deux demi-journées par semaine : CHF 190.- par mois.
 - Trois demi-journées par semaine : CHF 280.- par mois.
 - Quatre demi-journées par semaine : CHF 360.- par mois.
 - Pour une fratrie, 10% de réduction sur le tarif du deuxième enfant placé.
- Les paiements doivent être effectués à l'avance :
 - Le premier versement est dû avant le 31 août pour la rentrée scolaire.
 - Les versements suivants doivent être réglés avant la fin du mois précédent (Par exemple : paiement pour octobre avant le 30 septembre).
- **Aucune facture ne sera envoyée.** Les paiements doivent être effectués sur le compte BCV : **IBAN CH10 0076 7000 5031 5122 3** en faveur de l'Association Les P'tits Loups à 1077 Servion. (Des bulletins sont à votre disposition au jardin d'enfants)
- Si vous mettez en place un ordre permanent, veuillez à l'arrêter au bon moment : soit après le dernier paiement fin mai pour le mois de juin, soit plus tôt si votre enfant quitte les P'tits Loups en cours d'année scolaire.

4.1 Cotisation annuelle et adhésion à l'association

- **Adhésion à l'association** : En inscrivant votre enfant au jardin d'enfants, vous devenez automatiquement membre de notre association. Cette adhésion soutient le fonctionnement et les activités de notre structure. Une cotisation annuelle de 50.-CHF est exigée avec le premier versement fin août (ou en cours d'année, avec le premier versement).
- Lorsque votre enfant quitte le jardin d'enfants, vous pouvez choisir de démissionner de l'association en nous adressant une lettre ou un e-mail, ou bien rester membre ami pour continuer à soutenir nos actions. La cotisation annuelle reste applicable tant que vous êtes membre de l'association.

4.2 Retard de paiement

- En cas de retard, des frais de rappel peuvent s'appliquer.
- Après deux mois de retard, le jardin d'enfants se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant, sauf en cas de situation exceptionnelle déclarée.

4.3 Paiements au guichet postal

- Les paiements effectués au guichet postal entraînent des frais supplémentaires de 2.50 CHF par transaction. Si ces frais ne sont pas ajoutés, ils seront facturés semestriellement, avec un supplément administratif de 5.- CHF par facture.



5. Sécurité et autorisations

- Si une autre personne que vous doit venir chercher votre enfant, veuillez en informer les éducatrices à l'avance, ou par téléphone le jour même. Cette personne devra présenter une pièce d'identité pour récupérer l'enfant.

6. Collation

- Un petit goûter est proposé chaque demi-journée. Il se compose de fruits ou légumes de saison, d'un féculant et d'eau.

7. Tenue et matériel

- Les enfants doivent porter des chaussettes antiglisse ou des pantoufles (rythmiques), qui peuvent être laissées sur place.
- Les enfants doivent être habillés en fonction de la météo et de la saison, pour pouvoir jouer à l'extérieur.
- Chaque enfant doit avoir un petit sac contenant :
 - Des vêtements de rechange
 - Des couches (si nécessaires)
- Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur ses vêtements, ses chaussures et son sac pour éviter les pertes.

8. Photos et Vidéos

- Des photos et/ou vidéos pourront être prises durant les activités du jardin d'enfants. Elles seront utilisées uniquement en interne, lors de la soirée des parents et de l'AG. Les parents ne souhaitant pas que leur enfant soit photographié ou filmé sont priés de nous en informer par mail à ptitsloups@bluewin.ch dans les plus brefs délais.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,

Les membres du comité et les éducatrices du jardin d'enfants